

Fiche d'information sur les exclusions

Principe et bases juridiques

- Les maisons de jeu sont légalement tenues de prononcer une exclusion s'il y a lieu de supposer qu'une personne est surendettée, ne remplit pas ses obligations financières ou engage des mises disproportionnées par rapport à ses revenus et à sa fortune.
- Les bases juridiques régissant le prononcé et la levée des exclusions sont les dispositions suivantes de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR):
 - **Article 80 ss. Exclusion**
 - **Article 81 ss. Levée de l'exclusion**

Exclusion

- Les exclusions volontaires ou ordonnées conformément à l'art. 80 al. 1 et 5 de la LJAr s'appliquent indéfiniment pour tous les jeux de casino concessionnés dans les casinos et sur Internet, ainsi que les loteries en ligne, les paris sportifs, les jeux d'adresse et les grands jeux relevant de l'autorité intercantonale. En d'autres termes, l'exclusion s'applique par exemple également à la participation à la loterie suisse à numéros sur Internet et à d'autres jeux proposés par Swisslos et par la Loterie romande. **En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein, ces deux types d'exclusion seront valables dans les deux pays à partir du 7 janvier 2025.**
- L'exclusion de jeu est inscrite dans un registre d'exclusion transnational entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein. Les droits d'accès à ce registre sont régis par la loi.

Levée de l'exclusion

- Les exclusions ne peuvent être levées que sur demande écrite de la personne concernée dans la mesure où les raisons de l'exclusion sont caduques.
- Une demande de levée d'une **exclusion volontaire** (art. 80 al. 5 de la LJAr) peut être faite au plus tôt après **3 mois**.
- Une demande de levée d'une **exclusion ordonnée** (art. 80 al. 1 lit. a et b / al. 2 de la LJAr) peut être faite sans délai particulier.
- La décision de levée de l'exclusion est prise par la maison de jeu qui a prononcé l'exclusion. La personne concernée doit fournir les documents exigés à cet effet par la maison de jeu. Un service spécialisé reconnu par le canton devra être associé à la procédure de levée de l'exclusion (art. 81 de la LJAr).
- En cas de décision négative de la part de la maison de jeu ou si la personne concernée refuse de coopérer, l'exclusion sera maintenue jusqu'à nouvel ordre.

Violation d'une exclusion

- Toute tentative de violation d'une exclusion par la personne concernée peut entraîner une action en justice de la part du casino (plainte pour violation de domicile en vertu de l'article 186 du Code pénal suisse).